

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2021

PROTECTION PATRIMONIALE LANGUES RÉGIONALES - (N° 4035)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 141

présenté par
M. Schellenberger

ARTICLE 2 TER

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« régionale »

les mots :

« et culture régionales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est de préciser que la culture régionale doit être intégrée dans l'enseignement de la langue régionale.